

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2016****Nombre de conseillers :**En exercice : 15  
Présents : 11

L'an deux mille seize, le vingt décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN Maire.

Date de convocation : 14 décembre 2016

Affichée le : 14 décembre 2016

**PRESENTS :** Mr. Michel VAN BOSSTRAETEN, Mr. Gilles GROSJEAN, Mr. Pierre BERNOU, Mme Yolande MARIA, Mr. Jacques SOULAYRES, Mme Laure CANTIN, Mme Nicole WYSS, Mr. Serge DOMENGET, Mr. Sébastien BOULLAND, Mme Irène RODDE, Mme Marie-France SABATIÉ.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mr Claude LE LAIZANT, Mme Georgette DESCAYRAC, Monsieur Arnaud GOUILLON et Mme Pascale VALBUZZI

**POUVOIRS :** Mme Georgette DESCAYRAC à Mr Gilles GROSJEAN et Mme Pascale VALBUZZI à Mr. Serge DOMENGET.

Mr. Serge DOMENGET a été nommé secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- 1) Parking de la mairie - demande de subvention au titre des amendes de police,
- 2) Demande de subvention : local à archives,
- 3) Amortissement des subventions au compte 204: fixation de la durée d'amortissement
- 4) Décision modificative : durée d'amortissement des subventions au compte 204
- 5) Questions diverses.

**Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance  
Du conseil municipal du 29 novembre 2016.**

**Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.**

**60 / 2016 : PARKING DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire :

**Expose au Conseil Municipal**

- Que le parking de la mairie doit être aménagé
- Que la CAGV a réalisé un devis prévisionnel pour un montant de 76 760,00 € de travaux.
- La répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants est :
  - Plafond des travaux subventionnables : 15 200 € HT
  - Taux de la subvention : 40 % du montant H.T. des travaux
  - Plafond de la subvention : 6 080 € par an et par commune

**Propose :**

- de solliciter une aide auprès du département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la création du parking de la mairie

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Sollicite :**

- une subvention auprès du Département au titre des amendes de police,

**Approuve :**

- le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Montant total des travaux H.T : 76 760,00 €
  - Département de Lot-et-Garonne - Amendes de police : 6 080,00 €
  - Autofinancement : 70 680,00 €

**Précise :**

- Que les crédits nécessaires de la part restant à la charge de la commune seront inscrits au budget de l'exercice 2017,

**Constata :**

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

---

**61/ 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – LOCAL A ARCHIVES**

Monsieur le Maire :

**Rappelle aux membres de l'assemblée que :**

- Les travaux de restructuration de la mairie comportent un local pour les archives municipales,

**Informe :**

- Qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de rayonnages,
- Qu'il y a lieu de faire une demande, auprès de conseil départemental, d'une subvention dans le cadre des aménagements, travaux, acquisition de mobilier et d'équipements et informatisation,
- Que la subvention peut aller jusqu'à 40% du cout H.T. du projet, qu'elle est plafonnée à 10 000 € et que le cumul des aides publiques ne peuvent dépasser 80% du coût du projet,

**Propose :**

- Le plan de financement suivant :

Ressources	Montant (HT)	Taux	Date de demande
FSIPL	203 135,20 €	35,53 %	15 avril 2016
Conseil départemental « Bâtiments communaux – Gros aménagements »	174 785 €	30,56 %	10 décembre 2015
Conseil départemental « Aménagements, travaux, acquisition de mobilier et d'équipements et informatisation »	13 514,00 €	40 %	26 décembre 2016
Autres (Réserve parlementaire)	12 000 €	2.10 %	15 avril 2016
Autofinancement	180 365,80 €	36,82 %	
<b>Total</b>	<b>571 800 €</b>	<b>100 %</b>	

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Sollicite :**

- une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des aménagements, travaux, acquisition de mobilier et d'équipements et informatisation,

**Approuve :**

- le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Montant (HT)	Taux	Date de demande
FSIPL	203 135,20 €	35,53 %	15 avril 2016
Conseil départemental « Bâtiments communaux – Gros aménagements »	174 785 €	30,56 %	10 décembre 2015
Conseil départemental « Aménagements, travaux, acquisition de mobilier et d'équipements et informatisation »	13 514,00 €	40 %	26 décembre 2016
Autres (Réserve parlementaire)	12 000 €	2.10 %	15 avril 2016
Autofinancement	180 365,80 €	36,82 %	
<b>Total</b>	<b>571 800 €</b>	<b>100 %</b>	

**Précise :**

- Que les crédits nécessaires de la part restant à la charge de la commune sont inscrits au budget,

**Constata :**

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

---

**62 / 2016 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS AU COMPTE 204 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT**

Monsieur le Maire :

**Expose au Conseil Municipal**

- La durée d'amortissement des subventions au compte 204 doit être fixée par délibération du Conseil Municipal.
- La subvention visée est le mandat n° 197 émis le 26/05/2014 : subvention au SDIS pour le financement des opérations de réhabilitations du centre de secours de Sainte-Livrade-sur-Lot pour un montant de 2339,10 € (Avis de sommes à payer reçu le 24/05/2014 : titre 74 – bordereau 16).
- En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

S'agissant de l'enrichissement du patrimoine de tiers et non de la collectivité versante, les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité qui verse doivent être reconstitués via l'amortissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans les limites susmentionnées.

**Propose :**

- Un amortissement sur 1 an soit 2339,10 €

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Approuve :**

- Le plan d'amortissement sur 1 an de la subvention au SDIS pour le financement des opérations de réhabilitation du centre de secours de Sainte-Livrade-sur-Lot pour un montant de 2339,10 €

**Précise :**

- Qu'une décision modificative doit être prise par le Conseil Municipal pour autoriser le Maire à procéder aux écritures comptables.

**Constata :**

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**63 / 2016 : DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire :

**Expose au Conseil Municipal**

- L'amortissement sur 1 an de la subvention au SDIS implique que le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux écritures comptables.

**Propose :**

- La décision modificative suivante :

Dépenses			Ordre	investissement	Dépenses			Ordre	investissement
			budgétaire					budgétaire	
	Compte	Chapitre	Montant			Compte	Chapitre	Montant	
						2804132	040	2339,10	
						021		-2339,10	
Total			0,00		Total			0,00	

Dépenses			Ordre	investissement	Dépenses			Ordre	investissement
			budgétaire					budgétaire	
	Compte	Chapitre	Montant			Compte	Chapitre	Montant	
	6811	042	2339,10						
	023		-2339,10						
Total			0,00		Total			0,00	

**2016/031**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Approuve :**

- La décision modificative suivante :

Dépenses			Ordre investissement			Dépenses			Ordre investissement		
			budgétaire						budgétaire		
	Compte	Chapitre	Montant		Compte	Chapitre	Montant		Compte	Chapitre	Montant
					2804132	040	2339,10				
					021		-2339,10				
Total			0,00	Total			0,00				

Dépenses			Ordre investissement			Dépenses			Ordre investissement		
			budgétaire						budgétaire		
	Compte	Chapitre	Montant		Compte	Chapitre	Montant		Compte	Chapitre	Montant
	6811	042	2339,10								
	023		-2339,10								
Total			0,00	Total			0,00				

**Précise :**

- Qu'il donne autorisation au Maire de procéder aux écritures comptables permettant l'amortissement de la subvention au SDIS.

**Constata :**

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**QUESTIONS DIVERSES**

- 1) Monsieur Pierre BERNOU

**Informe :**

- De la mise en application du décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif la défense extérieure contre l'incendie.

L'objet de ce décret met en avant les règles et procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Les règles d'implantation et de gestion des points d'eau sont fixées par arrêté préfectoral après concertations locales pour être ensuite déclinées au niveau communal ou intercommunal.

Le financement des points d'eau incendie est du ressort des communes.

Un postulat de base semble se dessiner : pour un risque dit faible (exemple, l'incendie d'une maison d'habitation) le point d'eau devrait fournir 30 mètres cubes d'eau par heure et la

distance entre le point d'eau et l'incendie à maîtriser ne devrait pas dépasser 400 mètres. Il s'agira d'établir une carte de couverture des points d'eau incendie pour la commune.

2) Monsieur Jacques SOULAYRES

**Informe :**

- Du prochain déploiement des compteurs Linky (compteur communicant) par Enedis qui devrait être terminé en 2021.

Il précise que la commune de Dolmayrac sera équipée à compter de 2018.

Les usagers du réseau d'électricité de France ont la possibilité de refuser la pose du compteur Linky durant la période de déploiement, mais l'équipement deviendra tout de même une obligation. S'il arrive qu'un ancien compteur tombe en panne, l'intervention entraînera forcément la pose d'un compteur communicant.

D'après les études :

- De l'Agence nationale des fréquences : les niveaux de champs électriques sont comparables à ceux d'un compteur électrique classique
- De la Ligue des droits de l'Homme : Le système de recueil des informations respecte les normes de protection des données personnelles.

---

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h32. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées de 60/2016 à 63/2016.***

<u>M.VAN BOSSTRAETEN</u> Maire	<u>M. GROSJEAN</u>	<u>M. BERNOU</u>	<u>Mme MARIA</u>	<u>M. SOULAYRES</u>
<u>Mme CANTIN</u>	<u>Mme WYSS</u>	<u>Mr DOMENGET</u>	<u>Mme SABATIÉ</u>	<u>M. BOULLAND</u>
<u>Mme RODDE</u>				